



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 05 JUILLET 2024*

N° de la délibération : BM/NA/2024/07-05-51

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°BM/HP/2020/06-03-40 –

VENTE DE TERRAIN A LA SCI PCPC

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Absents : 6

Délégations : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi cinq juillet à dix-huit heures et cinquante-cinq minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affiché le vingt-huit juin deux mille vingt-quatre.

Etaient présents (21) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. Daniel JORDAN, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Brenda SITCHARN.

Délégations (02) : Mme Séverine NOYON ép. VALIER avait donné procuration à Mme Astride HAMLET, Mme Elodie PITON avait donné procuration à Mme Marielle PLUMASSEAU.

Était absent excusé (01) : M. Mario ALLEAUME

Étaient absents (05) : Mme Rose-Lise MORDIER M. José EUGENE, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN.

Secrétaire de séance : Mme Brenda SITCHARN.

Quorum : réalisé

DELIBERATION BM/NA/2024/07-05-51
MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°BM/HP/2020/06-03-40 –
VENTE DE TERRAIN A LA SCI PCPC

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le CGCT,

Vu le nouveau projet présenté par la SARL SOPRIMO 971

Vu la demande du notaire de la SCI PCPC

Considérant, que ce projet participe à la redynamisation et revitalisation du Centre-Bourg de la Ville

Après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1 : DE DIRE que le projet porté par la SARL SOPRIMO 971 est de nature à participer à la revitalisation et redynamisation du Centre-Bourg et par conséquent y être favorable.

Article 2 : DE LEVER les conditions restrictives annoncées dans la délibération BM/HP/2020/06-03-40 Vente de terrain à la SCI PCPC du 05 juin 2020 et énoncées dans l'acte de vente reçu par Me Linda SEIBERT-BERTAUD, notaire à Basse-Terre le 30 juillet 2020, conditions restreignant le droit de disposer de la SCI PCPC.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le maire à prendre tout acte nécessaire à la réalisation de cette opération et signer tous documents pour l'application pratique de cette délibération.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 05 Juillet 2024

Ont signé au registre des délibérations

Les présents (21) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moise ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. Daniel JORDAN, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Brenda SITCHARN.

Les représentés (02) : Mme Séverine NOYON ép. VALIER avait donné procuration à Mme Astride HAMLET, Mme Elodie PITON avait donné procuration à Mme Marielle PLUMASSEAU.

Le Maire



Blaise MORNAL

Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

Pour expédition conforme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20240705-BMNA2024070551-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/07/2024

Publication : 22/07/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

La secrétaire de séance

Brenda SITCHARN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre-mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de Petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet